



Digne-les-Bains, le **06 DEC. 2021**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES & DES PAYSAGES**

Procès-verbal du 20 octobre 2021

Le mercredi 20 octobre à 9h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Sites et Paysages (CDNPS), s'est réunie en visioconférence à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Ont participé à cette réunion :

• avec voix délibérative :

- Madame Françoise BROILLIARD, urbaniste ;
- Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, parc naturel régional du Verdon ;
- Monsieur Patrick ROY, association des vieilles maisons françaises ;
- Monsieur Michel JACOD, France nature environnement ;
- Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, maire de Nibles ;
- Monsieur Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse ;
- Monsieur Laurent CHAIGNE, UDAP ;
- Monsieur Bernard DE CASTELLANE, association des monuments historiques privés ;
- Monsieur Didier BERT, conservateur de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- Madame Élisabeth JACQUES, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Grégory ROOSE, DDT ;

• avec mandat :

- La DDETSPP a donné mandat à Monsieur le Secrétaire Général ;
- La DREAL a donné mandat à l'UDAP.

• sans voix délibérative :

- Monsieur Frédéric BORGETTO, préfecture, BAJDE, au titre du secrétariat.

• Étaient excusés :

- Madame Clémence DELAYE, chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Benoît SÉJOURNÉ, ordre des architectes
- Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU, centre régional de la propriété forestière
- Monsieur Guy LAUGIER, centre régional de la propriété forestière ;
- Monsieur Yannick RONZONI, fédération Française des paysagistes
- Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;

• Etaient invités :

- Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers;
- Monsieur Jérôme LELONG, responsable du pôle production, ENERCOOP PACA ;
- Monsieur Serge GERTOUX, urbaniste-Architecte dplg, SCOP EURECAT ;
- Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de La Palud sur Verdon ;
- Madame Morgan MALFAIT, société micro BA MALFAIT MORGAN ;

Monsieur le secrétaire général vérifie que le quorum est bien atteint.
Le quorum étant atteint, les dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés.

Dossier parc photovoltaïque de Jausiers lieu-dit CHANENC

service rapporteur : DDT

en annexe au PV : Avis de l'Architecte des bâtiments de France

Monsieur ROOSE rapporte le dossier. Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque sur une ancienne friche militaire ayant servi autrefois aux essais de tirs de l'armée. Le caractère naturel du site distant de toute habitation est en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante de la commune.

Afin d'assurer la compatibilité entre le PLU et la réalisation de ce parc photovoltaïque, la commune s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, et le site envisagé étant en discontinuité de l'urbanisation existante, il s'avère nécessaire de demander une dérogation à la CDNPS.

Cette mise en compatibilité permettait d'éviter de lancer une révision générale du document d'urbanisme.

Plusieurs demandes ont été faites au guichet unique, un PC a été déposé en amont.

Ce projet se situe à 1km au NO du village, sur une friche militaire ce qui constitue un point positif de ce projet.

Celui-ci comprend un site d'implantation de 9,7 hectares avec un objectif de production de annuelle de 65 010 MWh assurant la consommation de 1730 foyers.

Une partie du projet se situe en zone boisée mais de qualité médiocre.

Des impacts paysagers ont été relevés et analysés : sur la perception lointaine notamment / sur les impacts rapprochés un travail satisfaisant mais perfectible a été effectué.

Le service rapporteur propose de donner un avis favorable, sous des réserves concernant l'impact paysager.

Monsieur CHAIGNE, UDAP : il s'agit d'un projet qui interpelle sur plusieurs plans. La situation du projet sur une friche est un atout. En revanche la définition du projet a fluctué notamment sur son emprise. Il relaie les réserves de l'architecte paysagiste de l'État sur les impacts paysagers du fait de l'étude très sommaire du BE.

Il conforte position de l'État en étant favorable à ce projet mais en émettant toutefois des réserves quant à l'insertion dans le paysage et l'impact visuel.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il sera du ressort au niveau du permis de construire pour le porteur de projet de redéfinir des modalités sur l'emprise foncière et l'insertion paysagère : les réserves émises risqueront de bloquer le permis si celui-ci n'intègre pas ces remarques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAIGNE mais conteste la faille du projet tel qu'analysés par l'ABF.

Le représentant du bureau d'études précise que l'emprise du projet n'est pas de 9 ha, qui correspond à l'étude du secteur de projet, mais de 4,5 ha.

Le représentant du bureau d'études précise que l'emprise du projet n'est pas de 9 ha, qui correspond à l'étude du secteur de projet, mais de 4,5 ha.

Monsieur le Maire évoque le champ de tir tel qu'il l'a connu, terrain qui n'est pas traversé ou utilisé par les agriculteurs, en friche, et pollué. Il y a eu 2 réunions publiques avec quelques réticences provenant de voisins proches, et un accueil favorable de l'ensemble de la population.

Monsieur Jérôme LELONG (représentant de la société ENERCOOP PACA) présente les statuts coopératifs de la structure et indique que beaucoup de moyens ont été mis sur le dialogue dans le territoire pour l'implantation du parc photovoltaïque.

Monsieur Serge GERTOUX (représentant du bureau d'études chargé de la mise en compatibilité du PLU) soutient la politique d'investissement d'un site dégradé, et précise que le projet n'est pas perceptible en fond de vallée, ni depuis les sites fréquentés.

Monsieur le secrétaire général donne la parole aux membres de la commission :

Pour Monsieur ROY (association des vieilles maisons françaises) un champ de tir n'a pas le même impact qu'un parc photovoltaïque.

Monsieur BERT (conservateur de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence) demande s'il y a des risques de glissement de terrain et si une dépollution du site est nécessaire.

Monsieur Serge GERTOUX indique que le site est répertorié comme champ de tir mais qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire sur ce point là.

Monsieur LELONG (représentant d'ENERCOOP) confirme n'avoir pas trouvé de préconisations réglementaires à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de faire des prélèvements afin d'analyser. Il semble y avoir plus de risques sur d'autres sites de Jausiers (exemple de Restefonds) que sur celui de Chanenc.

Monsieur DE CASTELLANE (association des monuments historiques privés) pense qu'il faut privilégier l'hydroélectrique en montagne, et trouve que le site est très proche du village.

Madame JACQUES (conseil départemental) indique qu'il s'agit d'un site assez à l'écart avec un impact paysager faible, évidemment susceptible d'être surplombé en altitude, mais dont les répercussions seront limitées. Par ailleurs il est difficile de faire mieux que le parc déjà existant sur l'hydroélectrique.

Monsieur JACOD (France nature environnement) propose au Conseil départemental de positionner des panneaux pédagogiques sur les sentiers de randonnées proches, ce à quoi Mme JACQUES indique qu'il s'agit d'une bonne suggestion.

Monsieur le secrétaire général, en remarque conclusive, rappelle la démarche en cours des services de l'État, animés par la Sous-Préfecture de Forcalquier visant à identifier les secteurs à implantations de parc photovoltaïques seraient à proscrire ou favoriser, travail qui sera abouti en 2022.

Il propose de passer au vote.

AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES à l'unanimité

Réserves :

Dans le cadre du dépôt de dossier de permis de construire, il sera nécessaire :

- de préciser le projet dans son emprise réelle ;
- que l'architecte du projet travaille en équipe avec un paysagiste concepteur ;
- de préciser les modalités d'implantation et d'entretien des boisements projetés ;
- de préciser, spatialiser, et inscrire dans le temps le circuit de randonnée et les aménagements pédagogiques.

Dossier de permis d'aménager JOLY Philippe en site classé, lieu-dit Les Charmels, commune de FORCALQUIER

service rapporteur : UDAP

La CDNPS est consultée sur ce projet de démolition de deux anciens cabanons intégré à un permis d'aménager situé en site classé de la commune de Forcalquier.

Aux termes de l'article R.425-17 b du code de l'urbanisme, si un projet est situé dans un site classé ou en instance de classement, la décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès du Ministre prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement.

En application de l'article R.423-31 le délai d'instruction est alors porté à 8 mois (à partir de la date de dépôt du dossier complet).

Le service instructeur, en l'espèce la commune de Forcalquier, consulte la CDNPS (étant précisé que le rapport du dossier devant la commission est en pareil cas établi par l'UDAP). La commission dispose alors de deux mois pour transmettre son avis au service instructeur.

Cet avis doit ensuite remonter au ministère via la DREAL (service environnement), qui sollicite la décision (accord ou refus) du ministre.

Le service instructeur recueille la décision du ministre chargé des sites, et poursuit l'instruction.

Monsieur CHAIGNE (UDAP) rapporte le dossier, indique qu'en l'état il n'y a pas de projet de construction : il s'agit seulement d'une division parcellaire et de démolition de deux bâtiments très vétustes (cabanons datant des années 1970).

L'architecte des bâtiments de France indique qu'il est favorable à la division parcellaire et à la demande de permis de démolir des cabanons, ceux-ci n'ayant aucune valeur patrimoniale, se trouvant par ailleurs dans un état sanitaire préoccupant et étant ainsi de nature à porter atteinte à la préservation du site classé.

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des questions de la part des membres de la commission.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

Monsieur le secrétaire général clôt et lève la séance à 10h40.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Paul-François SCHIRA

CDNPS du 20-10- 2021 JAUSIERS Parc Photovoltaïque de Chanenc

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

L'examen du document fourni appelle de ma part les observations et propositions suivantes :

Le projet d'aménagement du parc photovoltaïque visé porte sur une emprise foncière en partie incluse sur un ancien champ de tir de l'armée, propriété communale .

- Ce projet est incompatible avec le PLU en vigueur
- Ce projet est en discontinuité avec l'urbanisation de Jausiers et est soumis à une demande de dérogation à la loi montagne qui implique un passage et avis de la CDNPS

Vu la faiblesse du dossier examiné, ,manquant de précision et n'apportant pas d'informations et réponses au regard des points fondamentaux précisés par les rapports de la préfecture dans le cadre des guichets uniques en date du 21 novembre 2019 et 25 avril 2019, notamment :

« -Le manque de définition du projet de l'emprise foncière affectée à l'aménagement de la centrale solaire et des zones de défrichement OLD obligatoires , des infrastructures pistes , clôtures abords , réseaux

-L'absence d'étude de sites alternatifs

-La situation du projet « dans l'entité paysagère «Bassin de Barcelonnette » les enjeux paysagers devront être précisés dans le cadre de la définition du projet notamment l'analyse des co -visibilités et des usages du site, en terme de co-visibilité et d'usages locaux

-Les enjeux forestiers seront également à préciser selon l'emprise définitive du projet »

J'émet un avis favorable avec réserves pour les études d'urbanisme pour la révision allégée du PLU de JAUSIERS avec des Orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte les considérants visés au regard du projet PARC PHOTOVOLTAÏQUE de CHANENC

Laurent Chaigne

Architecte Urbaniste de l'État
Chef de l'UDAF des Alpes de haute Provence

